



PROCEDURE POUR DEVENIR ACTIONNAIRE

Le Golf Country Club de Cannes Mougins est une Société Anonyme composée de 500 actions.

La société est propriétaire de l'ensemble des installations : terrain, bâtiments, matériel, ...

Vous souhaitez devenir actionnaire, voici la procédure.

Par application des statuts, tout nouvel acquéreur d'action doit être agréé par le Conseil d'Administration :

1/ Le futur actionnaire devra être présenté par deux parrains déjà actionnaires de la société depuis plus d'une année.

2/ Un dossier de candidature lui sera remis par le secrétariat.

3/ Pour la constitution du dossier, les pièces suivantes sont nécessaires :

- Photographie
- Curriculum vitae et lettre de motivation
- Copie de la licence de golf
- L'offre d'achat.
- Deux attestations de parrainage

4/ A réception du dossier complet, la candidature sera présentée au Conseil d'Administration qui l'examinera.

Après examen, un entretien de présentation aura lieu entre les membres délégués du Conseil d'Administration et l'acquéreur potentiel.

5/ A l'issue de cet entretien, le Conseil d'Administration statuera sur l'agrément.

6/ En cas d'avis favorable du Conseil, la candidature sera proposée à un actionnaire cédant ; le club établira le contact entre cédant et cessionnaire.

S'il n'y a pas de cédant, le candidat sera inscrit sur une liste d'attente.

7/ Dès son agrément, le cessionnaire devra verser à la société :

- un droit d'entrée dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration
- le prorata de la cotisation annuelle,

Dès les règlements effectués, il pourra bénéficier des installations sportives et partager la vie du club.

8/ La société lui remettra les statuts de la Société Anonyme, le Règlement Intérieur ainsi que les statuts de l'Association Sportive ; l'acquisition d'une action valant adhésion aux dits documents.